

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents : 22

Séance du mardi 28 novembre 2023 à 20H

Quorum : 14

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Votants : 26

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Dominique EBEL, Marie-Hélène JARRIER, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER, Aurélie HENNEQUIN

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER Gérard VINCENT,

Procurations : Mme BEHR à Mme HENDRIX, M. SCHARF à M. HASSER, M. CAGNARD à M. BRANDEBOURGER, M. LANG à M. SIMEAU

Absente : Claire BILBAULT

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre et adopté à l'unanimité.

Les élus autorisent Monsieur le Maire à soumettre un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la SAREMM.

50. Installation d'un nouveau conseiller municipal

VU sa délibération en date du 23 mai 2020 portant installation du conseil municipal,
Vu le courrier de M. Stéphane WAGNER en date du 25 septembre 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,
Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du C.G.C.T, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet de la Moselle de cette démission,
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
Vu la lettre en recommandée, avec accusé réception, en date du 27 septembre 2023 de Monsieur le Maire à Monsieur LANG afin de lui proposer le poste de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Roger LANG en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite proposer une refonte des commissions municipales au cours du 1^{er} semestre 2024 afin de leur donner un nouveau souffle.

51. Constitution de la Commission consultative communale de chasse

Vu le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales de Moselle, Considérant qu'une commission consultative communale de la chasse dite « commission 4 C » doit être constituée afin de préparer le travail de consultation. Elle comprend notamment des représentants des administrations, selon l'arrêté préfectoral en vigueur : Direction départementale des territoires, Chambre départementale d'agriculture, Fédération départementale des chasseurs, Centre régional de la propriété forestière, le lieutenant de louveterie, Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que le Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- institue une Commission consultative communale de la chasse, composée de différentes administrations ayant un lien avec la chasse et sa gestion et présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.
- décide d'y élire 2 élus par un vote à main levée,
- désigne pour siéger : M. Michel BRANDEBOURGER, M. Pierre KEHRER

Monsieur Brandebourger donne quelques explications techniques sur le rôle de la 4 C : réalisation du cahier des charges particulières, fixation des lots, choix du mode d'attribution des lots ...

Monsieur le Maire précise que la constitution de cette commission est obligatoire et que les dégâts causés par le gibier sont à la charge de la commune si un bail de chasse n'est pas mis en place. Il insistera pour que le droit de chasse soit le plus restrictif possible car il s'agit d'un territoire urbain.

52. Eurométropole : adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain

Vu la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain par l'Eurométropole de Metz dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux. Considérant le souhait de la Commune d'adhérer à ce Centre de Supervision Urbain,

Le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, le projet de convention cadre entre Metz Métropole et la Commune pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,
- décide d'adhérer aux services suivants :
 - réseau privé métropolitain de transmission de données,
 - prestations par l'Eurométropole de Metz pour l'acquisition, l'installation et maintenance des caméras avec refacturation à la commune,
 - stockage des images des caméras de vidéoprotection,
 - visionnage continu des images et exploitation des objets connectés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une intention de s'engager dans ce projet. Les moyens mis en œuvre, le coût, la clé de répartition tarifaire entre communes ne sont pas encore connus.

Le CSU permettra de lutter contre la petite délinquance, en maillant (dans un premier temps) les communes périphériques de compétence Police Nationale. A terme, il pourra également être envisagée la création d'une police intercommunale métropolitaine. Il mentionne, par ailleurs, que les 08 caméras municipales sont moins performantes et que surtout, il n'y a pas de personnel pour les visionner en continue.

M. Haguenauer apporte quelques précisions techniques notamment qu'il s'agit d'un réseau fibré indépendant et sécurisé.

53. Eurométropole : rapport de la CLECT suite à l'adhésion de Lorry-Mardigny

Considérant que depuis le 01 janvier 2023, la commune de Lorry-Mardigny adhère à Metz Métropole. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a alors élaboré un rapport retraçant le montant des charges transférées par cette commune à l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport définitif de la CLECT du 15 septembre 2023 suite à l'adhésion de Lorry-Mardigny.

54. Décision modificative n°2

Considérant que diverses dépenses et recettes ou régularisations sont à prendre en considération depuis le vote du budget principal : amortissement au prorata temporis (opérations d'ordre), avance sur travaux (rénovation de l'école M. Pagnol), abondement de la subvention du CCAS,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n°2 qui prend en compte les propositions suivantes :

Pour ce qui est des amortissements :

- en dépenses de fonctionnement
 - o au 6811 : 4.305,00 €
- en recettes d'investissement
 - o au 281848 : 54,00 €
 - o au 28158 : 2.083,00 €
 - o au 2805 : 979,00 €
 - o au 281841 : 39,00 €
 - o au 28188 : 467,00 €
 - o au 281838 : 282,00 €
 - o au 281316 : 401,00 €
 - o Total = 4 305,00 €

Pour ce qui est de la comptabilisation de l'avance (uniquement en investissement) :

- o dépenses à l'article 041 21351 : 16 296 €
- o recettes à l'article 041 238 : 16 296 €

Pour l'augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (uniquement en fonctionnement) :

- o dépenses à l'article 657362 subvention au CCAS :+ 2 000 €
- o dépenses à l'article 6042 achat de prestations - 2 000 €

55. Chasse communale : abandon du produit de la location de la chasse aux propriétaires

Considérant que dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse, la commune peut décider de renoncer d'office aux produits de la location de la chasse. Celui-ci revient alors aux propriétaires fonciers au prorata de la superficie de leur parcelle. Cette décision évite une longue et fastidieuse consultation des propriétaires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au produit de la location de la chasse au profit des propriétaires des parcelles faisant parties du lot de chasse.

M. Kehrer explique succinctement les démarches administratives fastidieuses à effectuer s'il n'y a pas renoncement.

56. Bâtiment périscolaire : demande de subvention DETR pour la seconde tranche

Vu sa délibération du 22 novembre 2022 sollicitant une subvention à l'Etat, pour la réalisation d'un bâtiment périscolaire,
Considérant l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 accordant 305 155 €, soit 40 % d'une première tranche de travaux estimée à 762 887 € HT,

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, auprès de l'Etat une subvention de 700 000€ au titre de la DETR pour la construction d'un bâtiment périscolaire sur la base d'une dépense subventionnable de 2 828 064.63€ H.T moins 762 887 € H.T soit 2 065 177,63€ H.T

Monsieur le Maire déclare qu'il existe un potentiel important de subventions, mais il faut, être au fait de ces opportunités et surtout travailler, constamment, ces dossiers pour qu'ils correspondent aux multiples critères demandés par les potentiels financeurs.

M. Brandebourger dresse un tableau des subventions sollicitées, celles qui sont déjà actées, celles dont la réponse est encore attendue. Il rappelle également que, globalement, par principe, le reste à charge de la collectivité est de 20%.
Il précise qu'en 2024, des arbitrages seront à effectuer concernant la recherche de financement pour la rénovation thermique du dojo/salle de danse et de l'éclairage public.

Le tableau ci-dessous résume la situation :

origine	type dépenses subventionnables	Montant HT	montant	taux	possibilité
CD 57	Etude, MO, travaux	2 828 064	425 000	15.03 %	certaine
CAF	Etude, MO, travaux	2 828 064	315 000	13.26 %	certaine
DETR	travaux	762 887	305 155	40.00 %	certaine
Région (proximité et cadre de vie)	travaux	2 452 560	300 000	12.23 %	certaine
FEDER	travaux	2 367 373	200 000	8.45%	incertaine

57. Admissions en non-valeur

Le Comptable public nous expose qu'il n'a pu recouvrer des recettes pour les années 2017 et 2018 pour une valeur totale de 08,65€. Cette somme concerne 2 familles ayant fait appel au service périscolaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription en non-valeur de 2 titres de respectivement 0.88€ et 7.77€ pour les années 2017 et 2018.

58. Rythmes scolaires sur 4 jours : renouvellement de la dérogation

Considérant que l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible depuis septembre 2017, par dérogation au cadre général de quatre jours et demi,

Considérant qu'il convient de renouveler cette organisation auprès de l'Inspection d'académie pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2024,

Vu ses délibérations du 20 février 2018 puis 16 février 2021 décidant ce passage aux 4 jours,
Vu les avis positifs des 2 conseils d'école,

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, à titre dérogatoire, le renouvellement pour une période de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires.

59. Ecole Paul Verlaine : participation exceptionnelle

Le groupe scolaire Paul Verlaine a pour projet, début janvier 2024, d'accueillir deux représentations théâtrales pour les classes d'élémentaires. L'une sera en allemand pour 5 classes ; la seconde, pour 4 classes, en anglais.

Considérant que cette démarche semble particulièrement pertinente d'un point de vue culturel et linguistique,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer 500€ au groupe scolaire Paul Verlaine pour 2 représentations théâtrales en langue étrangère.

60. Convention type de partenariat avec les associations locales

Considérant que la commune soutient les associations actives par le versement de subventions, la mise à disposition de locaux et installations ainsi que de moyens logistiques et de communication,

En contrepartie de ces aides, une contractualisation sur la base d'une convention type avec les associations locales permettrait de fixer le contour des relations, les objectifs communs et les engagements de chacun,

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet de convention type avec les associations.

Mme Hendrix rappelle que l'octroi de subventions financières, aides matérielles et humaines aux associations n'est pas automatique ; que ces dernières doivent travailler, pour ce faire, de concert avec la municipalité, et notamment proposer des projets concrets.

61. Contrat de location du Ru-Ban

Considérant que l'utilisation du centre socioculturel Le Ru-Ban va évoluer dans les prochains mois en raison de la mise en œuvre d'un nouveau bâtiment, il convient dès lors de revoir ses conditions d'utilisation,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le nouveau de contrat de location précaire type, qui s'applique aux locations à titre onéreux.

L'objectif est multiple : attention et soin à apporter aux locaux et matériels, transfert de responsabilité en cas de sinistre.

Rappel : une location à titre gratuit est dérogatoire aux tarifs en vigueur, donc seul le Conseil Municipal est compétent pour l'accorder.

62. Prévention des risques professionnels : convention avec le CDG57

Comme tout employeur, les autorités territoriales doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Considérant que le CDG 57 propose un ensemble de missions permettant de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,

Le Conseil Municipal décide de signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle un projet de convention, concernant des missions de prévention des risques professionnels.

63. Contrat d'assurance risques statutaires : avenant pour augmentation de la prime 2024

Considérant que les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents fonctionnaires,

Considérant qu'elles ont la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents,

Vu sa délibération du 29 septembre 2020 acceptant la proposition de contrat d'assurance risques statutaires du groupe Sofaxis,

Vu la proposition d'augmentation tarifaire dudit courtier,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'augmentation de la prime 2024 du contrat d'assurance risques statutaires contracté auprès de Reylens (ex Sofaxis).

64. Contrat de groupe risques statutaires : adhésion au groupement de commande du CDG57

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

L'adhésion au contrat de groupe statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion intégrant le financement de cette mission facultative.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

65. Suppression de postes

Considérant qu'en raison de mouvements de personnel, 4 postes de fonctionnaires territoriaux ne sont plus pourvus,

Vu l'avis du Comité social territorial auprès du Centre de Gestion de la Moselle du 18 octobre 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer :

- 2 postes d'adjoint administratifs principal 2eme classe (à temps complet et à 30H)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique (poste à 25H)

66. SAREMM : modifications statutaires

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Sous les conditions suspensives suivantes :

- *délibération concordante des assemblées délibérantes des collectivités cédante et cessionnaires,*

- *approbation par l'Assemblée Générale de la SPL de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.*

- d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateur de la SPL SAREMM pour le porter de 16 à 17 la modification corrélative de l'article 18 des statuts et l'ajout de l'article 18 bis qui seront soumis à l'Assemblée Générale de la SPL,

- d'approuver le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL,

- de donner tous pouvoirs au représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL SAREMM pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 18 des statuts de la Société, à l'ajout de l'article 18 bis et à la nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

Monsieur le Maire explique que :

- une SEM ne peut avoir plus de 18 administrateurs. Le groupement des 24 communes qui intègrent la SAREMM n'aura donc qu'un poste au Conseil d'administration,

- pour toute commune adhérente, il n'y a ni appel d'offre, ni mise en concurrence pour faire appel à ses services,

- la SAREMM gère la construction de bâtiments et d'équipements publics en lieu et place des communes qui n'ont pas nécessairement toutes les compétences nécessaires en interne par manque de moyens humains.

Décisions du Maire

* Convention de prestations de paies et de mandatement comptable avec Plappeville

* Convention avec Pedagome – sessions numériques « super senior »

* Convention d'habilitation avec la C.A.F « monenfant.fr »

* Convention de financement avec la CAF : aide à l'investissement de 315.000€

Informations du Maire

* Remerciements de l'US. BSM suite à l'octroi de la subvention exceptionnelle consécutive au sinistre

* Ramassage des ordures ménagères le lundi à partir du 08 janvier pour les 2 bacs

* Comptage des véhicules rue de la côte : l'objectif est de mener une réflexion sur les modes doux de circulation, travailler sur les axes routiers et lutter notamment contre les véhicules extérieurs qui n'empruntent pas la route de Plappeville. L'étude sera réalisée par l'AGURAM.

La séance est levée à 21H45